



Pôle Loire Chézine

Décision n° 2025 - 823

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable bureau d'études voiries et espaces publics – référent SIG au pôle Loire Chézine

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Loire Chézine un poste de Responsable bureau d'études voiries et espaces publics – référent SIG va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Organiser et manager le bureau d'études :

- Manager et animer son équipe
- Coordonner et contrôler l'état d'avancement des projets par un planning de charge
- Suivre des outils de pilotage et de reporting de l'activité
- Assurer la transversalité du traitement des projets en liaison avec les autres services du pôle

Être le référent SIG du pôle :

- Élaborer et modifier des plans relatifs à un projet ou une étude
- Mettre à jour l'information géographique métier
- Assurer la transmission d'informations et renseignements au sein du pôle
- Apporter une expertise méthodologique et technique

Réaliser des études et pièces graphiques en matière de gestion et d'aménagement de l'espace public, d'urbanisme et d'environnement :

- Élaborer et modifier des plans relatifs à un projet ou une étude (plans techniques, cartographies, diaporamas ...)
- Établir des cartes d'édition ou des cartes web
- Participer à la conception et à la définition d'aménagements,

Décide,

Article 1 : L'emploi de Responsable bureau d'études voiries et espaces publics – référent SIG au pôle Loire Chézine est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 707 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

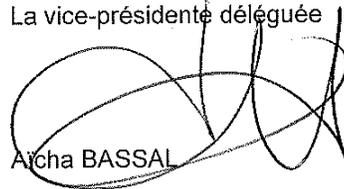
mis en ligne le :

11 SEP. 2025

Fait à Nantes, le

10 SEP. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL